

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 20 juin 2022
N° CD-2022-3-3-1
N° applicatif 3900

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Laboratoire Alsacien d'analyses

Service consulté

PROPOSITION DE TARIFS DE NOUVELLES PRESTATIONS DU LABORATOIRE ALSACIEN D'ANALYSES ET CONVENTIONNEMENT PARTENERIAL ET TECHNIQUE AVEC LES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN

Résumé : Les missions de veille sanitaire ont été confiées aux Départements par les premières lois de décentralisation en 1982. Depuis cette date, les laboratoires départementaux d'analyses sont au cœur des réseaux de santé publique. La crise COVID en a été le révélateur avec l'adaptation administrative et technique du laboratoire vétérinaire pour procéder à des analyses PCR au plus fort de la crise en 2020, au bénéfice du territoire.

Plus généralement, le laboratoire alsacien d'analyses (L2A) réalise des prestations dans ses domaines de compétence aux services des éleveurs, des agriculteurs, des services de l'Etat et des industriels. Ces dernières sont tarifées selon un catalogue de prix voté annuellement par la collectivité de rattachement.

La révision des tarifs 2022 pour les prestations assurées sur les deux sites du L2A a été validée lors de l'instance plénière du 21 février 2022. Toutefois, suite à des sollicitations d'éventuels futurs clients, le laboratoire émet régulièrement des devis. Ces sollicitations portent notamment sur des analyses non inscrites au catalogue mais dont le L2A maîtrise les techniques et méthodes conformément à ses agréments et accréditations.

Au cours de l'année, de nouveaux tarifs peuvent apparaître. Ainsi, il est proposé au Conseil de la Collectivité :

- de compléter le catalogue des tarifs par de nouvelles prestations ;

- d'approuver les conventions liant son laboratoire d'analyse aux Directions Départementales de la Protection des Populations du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour l'année 2022 et d'autoriser leur signature.

Pour répondre aux missions de veille sanitaire confiées aux Départements, le Laboratoire participe, dans ce cadre, à la protection de la santé animale et de la santé publique mais également à la protection de l'environnement, aux contrôles des phyto pathogènes de quarantaine dans les produits végétaux et au contrôle de la qualité de l'air.

Le L2A avec ses deux sites strasbourgeois et colmarien s'intègre dans ces politiques en faveur de la protection de la santé publique et de la sécurité sanitaire et alimentaire.

Pour ce faire, il dispose d'un catalogue de tarif par prestation que les clients peuvent consulter, sur la base duquel ils peuvent solliciter des devis et conclure, le cas échéant, des conventions avec le L2A. Pour l'année 2022, ce catalogue a fait l'objet d'une adoption lors de la séance plénière du 21 février 2022 (délibération n° CD-2022-1-3-2). Pour répondre aux nouveaux besoins, il est néanmoins proposé de le compléter.

De plus, de nouvelles conventions avec les deux directions départementales de l'Etat pour la protection des populations doivent être conclues au titre de l'année 2022.

1) Proposition de tarifs pour de nouvelles prestations

Par sa polyvalence, ses compétences reconnues au travers de la fiabilité des analyses, sa performance et son indépendance faisant l'objet de 76 agréments ministériels et 18 programmes accrédités par le COFRAC, le L2A est régulièrement sollicité pour mettre en œuvre de nouvelles analyses ou développer ses prestations de formation.

Aussi, il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'ajouter des prestations au catalogue 2022 de son laboratoire dans les domaines des radionucléides, des analyses de miel, dans la recherche du virus ToBRFV touchant principalement la tomate, et des formations dispensées au personnel de cuisine collective.

Les prestations à rajouter au catalogue 2002, et les tarifs qui y sont associés, sont annexées (annexe 1) au présent rapport.

Il est également proposé que ces tarifs servent pour l'élaboration d'offres de prestations pour les nouveaux clients potentiels, qu'ils soient publics ou privés, dans le cadre de devis ou de réponses à des appels d'offres.

2) Le partenariat avec les instances de l'Etat via des conventions

Les clients du L2A sont nombreux et multiples de par leur statut et activité. Deux des principaux clients restent les directions de la protection des populations : la Direction Départementale de la Protection des Populations pour le Bas-Rhin (DDPP 67) et la Direction Départemental de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations pour le Haut – Rhin (DDETSPP 68).

Jusqu'à présent, les deux « DDPP » disposaient chacune d'une convention différente avec leur laboratoire départemental d'analyses de proximité. Pour l'année 2022, un travail de concertation a permis d'uniformiser les deux conventions permettant ainsi au L2A de conventionner avec la DDPP 67 et la DDETSPP 68 dans les mêmes termes.

Ces conventions sont conclues pour une durée initiale d'un an, mais pourront être reconduites tacitement, d'année en année, sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard.

Aussi, il est vous est proposé d'approuver les conventions détaillées aux annexes 2 et 3 du présent rapport ainsi que leurs annexes techniques respectives (annexes 4 à 7 du présent rapport) et de m'autoriser à les signer :

- convention de prestations de service avec la Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin (DDPP 67), intervenant conformément au décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses ;
- convention de prestation de service avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Population du Haut-Rhin (DDETSPP 68), intervenant conformément au décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses.

D'autre part, le L2A intervient dans le cadre d'analyses officielles pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Population du Haut-Rhin (DDETSPP 68) DDETSPP68 dans le cadre de la recherche officielle de trichines des viandes issues de l'abattoir du Haut-Rhin. Il est donc proposé d'approuver la convention avec la DDETSPP 68 et la Société d'Exploitation de l'Abattoir du Haut-Rhin (annexe 8 du présent rapport) et de m'autoriser à la signer.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les nouveaux tarifs figurant à l'annexe 1 du présent rapport, correspondants aux nouvelles prestations proposées par le L2A,
- d'approuver les conventions de prestations de services jointes au présent rapport, ainsi que leurs annexes, à conclure respectivement avec la Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin et la Direction Départemental de l'Emploi, du Travail et de la Protection des Populations du Haut-Rhin et de m'autoriser à les signer.

- d'approuver la convention avec la DDETSPP 68 et la Société d'Exploitation de l'Abattoir du Haut-Rhin et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY